

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 20 février à 18h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 31 janvier 2020 pour le 20 février 2020**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : Patrick HOLLEVILLE, Eliane PUISSANT, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Jean-Paul TURC, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET

Excusés :

Pouvoirs :

Absents : Pascal LETERTRE,

Secrétaire de séance : André RODERON

N°2020-01

Objet : **Délégation de service public (DSP) pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes**

Mme Nathalie TAIRRAZ quitte la salle du Conseil Municipal.

-VU les articles L. 1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de concession et aux délégations de service public ;

-VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

-VU la délibération du Conseil municipal du 4 février 2019 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du domaine skiable de la commune de Saint Christophe en Oisans ;

-VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 16 mai 2019 procédant à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures ;

-VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 11 juin 2019 procédant à l'analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

-VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 22 octobre procédant à l'ouverture et à l'enregistrement des offres ;

-VU le rapport d'analyse des offres initiales ;

-VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 4 novembre 2019 au cours de laquelle celle-ci a analysé les offres remises, a émis un avis sur ces dernières et a invité les maires des communes de Les Deux Alpes et de Saint Christophe-en-Oisans à engager des négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre ;

-VU le rapport d'analyse des offres finales ;

-VU le rapport de M. le Maire motivant le choix du candidat et présentant l'économie générale du contrat et ses annexes ;

-VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Monsieur le Maire présente son rapport en détaillant particulièrement les caractéristiques des propositions de chacun des contrats pour le secteur du domaine skiable de Saint Christophe :

- **Deux Alpes Loisirs (D.A.L)** : Sur le plan technique (investissements, pistes, enneigement), la proposition est satisfaisante. Par contre d'un point de vue économique, la proposition est bien inférieure à la convention actuelle et totalement inacceptable puisqu'elle reviendrait à mettre le glacier à disposition de l'exploitant avec une redevance qui couvrirait tout juste les taxes foncières. En outre, la construction éventuelle d'une remontée sur le glacier est conditionnée à la création de lits aux Deux Alpes que nous ne maîtrisons pas.
- **Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez (S.A.T.A.)** : Sur le plan technique, la proposition est un peu floue et imprécise sur les délais de mise en œuvre. Cela avait conduit la Commune de Saint Christophe à demander un troisième « round » de négociations auquel la Commune des Deux Alpes s'est opposée. Sur le plan financier, la proposition est supérieure d'au moins 10% à la situation actuelle avec une perspective d'évolution du chiffre d'affaires intéressante.

Ceci justifie pleinement le choix de la commission de DSP du 21 janvier 2020 de retenir la proposition de la S.A.E.M. SATA.

Le Maire indique ensuite que la mise en application de ce contrat dépend de la résiliation de la convention actuelle. Celle-ci a été demandée par les communes le 29 novembre 2019 et fait l'objet d'un recours de D.A.L. car l'article 27 de la convention actuelle qui exige une négociation préalable en cas de litige n'a pas été mis en œuvre. Ce recours porte essentiellement sur 3 points : le point de départ de délai de préavis, le montant de l'indemnité de manque à gagner et l'indemnisation des biens de retour. Le premier point est très important car tant que la négociation n'aura pas abouti, il est juridiquement aléatoire de s'engager sur une date de démarrage de la nouvelle convention.

Devant cette incertitude, tant sur le montant à régler avant le 30 novembre 2020, que sur la réalité de la date de prise d'effet du nouveau contrat, le Maire trouve incorrect à moins d'un mois du renouvellement du conseil municipal, de prendre une décision qui engagera ses successeurs dans une procédure juridique et dans des dépenses inconnues, même si la part estimée par la Commune a été provisionnée. Il propose donc de reporter la décision après les élections municipales.

A la suite de la présentation de ce rapport et des discussions qui s'en suivent, M. le Maire propose de valider le choix de la SAEM SATA comme attributaire du contrat, d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes mais de reporter la signature du nouveau contrat de DSP après les élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour**

-APPROUVE le choix de la SAEM SATA pour la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,

-APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public correspondant,

-DECIDE de reporter après les élections municipales la signature du contrat de délégation de service public.

N°2020-02

Objet : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée "mise en valeur des espaces pastoraux"- Chalets d'alpage du Vallon de la Lavey

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Réhabilitation des chalets d'alpage du Vallon de la Lavey.**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **67 886 euros**, sera inscrit au titre de **l'année 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **DECIDE** d'engager cette opération ;
- **SOLLICITE** à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Rhône-Alpes, autres...
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y COMPRIS SUR PLACE.

N°2020-03

Objet : Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : « **Réhabilitation des chalets d'alpage du Vallon de la Lavey** » au titre de la programmation : **2019**, pour un montant éligible de : **67 886 €**

M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

Réhabilitation des chalets d'alpage du Vallon de la Lavey - Programmation 2020

Cette assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : 3102 € nets de taxes
- Phase 2 : 2068 € nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **ADOpte** le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI ;
- **MANDATE** le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

N°2020-04

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation par la FFCAM de locaux dans la Maison de la Montagne

- **CONSIDERANT** la Convention d'utilisation par la FFCAM de locaux dans la Maison de la montagne signée le 24 juin 2010.
- **CONSIDERANT** la demande de renouvellement de la FFCAM en date du 3 décembre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention d'utilisation par la FFCAM de locaux d'hébergement pour le personnel et les guides dans une partie du bâtiment de la Maison de la Montagne telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation par la FFCAM de locaux d'hébergements pour le personnel et les guides dans la Maison de la Montagne à la Bérarde.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2020-05

Objet : Démolition du téléski Dôme Sud

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande de Deux Alpes Loisirs de démonter le téléski Dôme Sud comprenant : la ligne, les pylônes et la gare d'arrivée sis sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 655, et après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

PREND ACTE de la démolition totale du téléski Dôme Sud.

DEMANDE à la société Deux Alpes Loisirs que tous les matériaux et matériels démontés soient évacués du terrain communal et que le terrain soit remis en état.

RAPPELLE à la société concessionnaire que, dès la fin des travaux, elle devra apporter la modification au cahier des charges et annexes de la convention de concession par un avenant, tel que cela est précisé dans l'article 3 : *« toutes les modifications apportées aux existants décrits aux inventaires A, B et C joints seront régularisées par un avenant au cahier des charges et annexes et le cas échéant à la présente convention »*.

N°2020-06

Objet : Rénovation du bâtiment de l'ancienne école en gîte : adoption de l'avant-projet, présentation du programme de réalisation, approbation du plan de financement, sollicitation des subventions et autorisation d'emprunt

- **VU** la délibération 2017-013 du 24 février 2017 lançant un diagnostic et maîtrise d'œuvre de restructuration de bâtiments communaux.

- **VU** la délibération 2017-068 du 6 octobre 2017 - Choix MAPA : Rénovation de deux immeubles, attribuant le marché à RIGASSI ASSOCIES ARCHITECTES (RA²).

M le Maire présente l'avant-projet de rénovation de l'Ancienne Ecole en gîte réalisé par le cabinet d'architecture RIGASSI ASSOCIES ARCHITECTES (RA²) et propose d'engager les travaux :

- Phase 3 : Travaux d'aménagement de l'ancienne école (2020) : 413 000,00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **ADOpte** l'avant-projet des travaux de rénovation de l'Ancienne Ecole en gîte ;
- **APPROUVE** le plan de financement actualisé annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à contracter les emprunts nécessaires au financement du projet.
- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans.